

Séance du : 31 /05/ 2010

Nombre de Membres		
Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

L'an deux mil dix et le trente et un mai, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, Maire.

Date de Convocation

27.05.2010

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, Mr DHUGUES J.L, FERRER Alain, LAPORTE Christophe.

Mmes CARRERE Annie, LOISELLE Elodie, URRICARIET Cécile,

Date d'affichage

27.05.2010

Absents excusés : Mme BERTHIER Aline, GESTAIN Josiane, Mr DUCASSE Christophe

Secrétaire : Mr DHUGUES J.L.

Objet de La Délibération : Convention ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) à passer avec les services de l'Etat- Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées (DDT).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission est une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire qui détermine les modalités de la rémunération de ce service.

La commune répond aux critères définis dans le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat et figure dans la liste des communes éligibles fixées par l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2010.

Considérant que la commune a adhéré à une communauté de communes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT) comprenant les éléments suivants :

➤ Missions de base :

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- L'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie
- L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
- L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Conseil sur la faisabilité d'un projet dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

1. Missions complémentaires optionnelles

Mission N°4 pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 € et cumulé à 80 000 € par an.

- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie

Compte tenu de notre population de 639 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) :

639 habitants × 0.75 €/habitants/an = 479.25 €
(Tranche de 1 à 1999 habitants)

Ce montant est minoré de 70% compte tenu du fait que nous avons adhéré une communauté de communes ;
soit :

- 335.47 €
143.78 €

Par ailleurs, la commune ayant opté pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001.

Il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants : (suivant mission retenue)

- 35% pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 € et cumulé à 90 000 € par an.

En conclusion, l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

➤ Mission de base	143.78 €
➤ Missions complémentaires	<u>50.32 €</u>
Total	194.10 €

Soit cent quatre vingt quatorze euros, dix centimes.

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite pour les deux années qui suivent, soit 2011 et 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

— Décide d'affecter au règlement de la convention pour 2010, l'enveloppe financière nécessaire.

— D'autoriser le Maire à signer la Convention avec l'Etat (DTT)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois, et an ci-dessus.
Certifié conforme, au registre des délibérations signé par les membres présents
Le Maire,